

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :
--

« légaux, »,

insérer les mots :

« qui sont informés de toute consultation ou de toute modification effectuées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que les responsables légaux de l'élève seront systématiquement informés de tout changement ou de toute consultation du livret de parcours inclusif.